

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Révision Mai 2023

SCCV POUPRY 2022

Zone d'Activités Interdépartementale
Artenay-Poupry
28 140 POUPRY

Etude des incidences notables sur l'environnement



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	3
2	EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	6
3	EFFETS CUMULES	12
4	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	12
4.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	12
4.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé.....	15
4.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	16
4.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore	17

1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 – 240003955, Massif forestier d'Orléans qui se situe à environ 20 km à l'Est du site.
En zone de montagne ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas couvert par un arrêté de protection biotope. Arrêté de protection du biotope le plus proche : Site des Sternes naines et pierregarin à 25 kilomètres au Sud du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le PNR du Gâtinais français est situé à 40 km au Nord-est du site. Le PNR du Perche est situé à 50 km au Nord-ouest du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Plan de prévention du bruit dans l'environnement - 2ème échéance Infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 passages de trains par an du département d'Eure-et-Loir (28).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le terrain d'assiette du présent projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de l'UNESCO du Val de Loire (linéaire de 280 km sur 4 départements). La commune de Poupry ne comporte aucun monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (source : Base Mérimée).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Aucune zone humide n'est identifiée sur la commune de Poupry.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Il n'y a pas de PPRN sur la commune de Poupry Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Poupry. Par contre on note la présence de deux PPRT sur la commune voisine d'Artenay : - PPRT Téréos et PPRT XPO Logistics 1/2.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site pollué n'est recensé sur la base BASOL pour la commune de Poupry.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Il n'existe pas de captage public destiné à la consommation humaine sur le territoire communal de Poupry. Le captage le plus proche (Trinay) est situé à plus de 6 km. L'emprise du projet est située en dehors de tout périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?		X	Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune de Poupry. Le site le plus proche est le Château de la Motte et son parc, sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt, à environ 10 km au Sud-est du site.

Le projet se situe-t-il à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site NATURA 2000 le plus proche du site est la ZPS – FR2410002, Beauce et vallée de la Conie qui se situe à environ 3 km à l'Ouest du site.
D'un site classé ?		X	Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune de Poupry. Le site le plus proche est le Château de la Motte et son parc, sur la commune de Saint-Lyé-la-Forêt, à environ 10 km au Sud-est du site.

2 EFFET NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments demandés dans le cadre d'une demande d'enregistrement en application de l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Le site sera raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable de la zone. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Il est notamment prévu une vidange de la cuve sprinkler tous les 3 à 6 ans.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Le projet n'a ni sous-sol ni fondations profondes. En phase fonctionnelle, ce dernier n'engendrera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais/remblais) pendant le chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X			Le chantier de construction nécessitera des apports de matériaux (bâtiment, voiries, parking, réseaux, etc...). Il n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		L'analyse de l'inventaire des espaces naturels présentant un intérêt floristique et faunistique a montré que le site ne se trouve à proximité d'aucune zone de protection pour la faune ou la flore. Le terrain sur lequel sera construit le projet de la SCCV POUPRY 2022 est aujourd'hui un terrain agricole. Il est encadré à l'Ouest par l'entrepôt de la société DENJEAN, au Sud par la route de desserte de la ZAI, à l'Est par les bassins d'orage de la ZAI et au Nord par un terrain en cours de développement. L'implantation du bâtiment SCCV POUPRY 2022 n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore environnante.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire		X		Le terrain d'assiette du projet n'est situé dans aucun périmètre réglementaire de type ZNIEFF et dans aucun périmètre NATURA 2000. Néanmoins, le site est situé à 3 km d'une zone NATURA 2000 : ZPS – FR2410002, Beauce et vallée de la Conie, à environ 3 km à l'Ouest du site. La distance et l'absence de corridor écologique rendent difficile toute communication entre le terrain d'assiette du projet et la zone Natura 2000. D'un point de vue aérien, le site Natura 2000 se situant au Nord-ouest du projet, il ne se trouve pas sur la route des vents dominants. La réalisation du projet SCCV POUPRY 2022 n'aura donc pas d'impact sur le site NATURA 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X			Le terrain sur lequel sera construit le projet de la SCCV POUPRY 2022 est aujourd'hui un terrain agricole inclus dans le périmètre de la Zone d'Activités interdépartementale d'Artenay-Poupry.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Le site ne se situe ni dans un périmètre SEVESO seuil haut, ni dans un périmètre de risque technologique. Aucun de ces établissements ne présente de zone de danger susceptible d'impacter le terrain de la SCCV POUPRY 2022.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		La commune de Poupry n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Le site n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sanitaires. L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique (gaz d'échappement des véhicules). Le site ne produira pas d'effluents industriels. Les rejets seront de types domestiques.

				<p>Les poids-lourds respecteront les normes anti-pollution, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement et les moteurs seront obligatoirement coupés quand les poids-lourds seront à l'arrêt.</p> <p>Concernant les émissions liées aux déplacements domicile-travail des employés de l'entrepôt, sur la base des emplois projetés et de la répartition des flux OD domicile-travail, les GES liés, sur la base des données prévisionnelles 2023 du parc automobile français, sont évalués à :</p> <table border="1" data-bbox="1265 593 1953 855"> <thead> <tr> <th>GES</th> <th>Eq T/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dioxyde de carbone (CO₂)</td> <td>149</td> </tr> <tr> <td>Monoxyde de carbone (CO)</td> <td>1,3</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbure (HC)</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>Oxydes d'azote (NOx)</td> <td>0,08</td> </tr> <tr> <td>Particules (pour un moteur à injection direct)</td> <td>0,006</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures non méthaniques (HCNM)</td> <td>0,09</td> </tr> </tbody> </table> <p>Concernant les GES liés aux flux PL, le preneur n'étant pas connu, il n'est pas possible de déterminer les distances moyennes liés à l'activité du site.</p> <p>La chaudière alimentée au gaz naturel qui sera mise en œuvre dans le bâtiment sera conforme aux normes en vigueur sur la pollution atmosphérique des installations de combustion. Un contrôle des rejets, effectué par l'installateur de la chaudière aura lieu tous les ans (carnet de chaufferie). De plus, un organisme habilité contrôlera tous les 2 ans la performance énergétique et les émissions atmosphériques de la chaudière.</p> <p>Lors de la construction de l'établissement mesures pour réduire la pollution engendrée par le transit de véhicules de chantier seront intégrées lors de la consultation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le choix d'engins en bon état de marche et limitant les consommations de carburant, 	GES	Eq T/an	Dioxyde de carbone (CO ₂)	149	Monoxyde de carbone (CO)	1,3	Hydrocarbure (HC)	0,1	Oxydes d'azote (NOx)	0,08	Particules (pour un moteur à injection direct)	0,006	Hydrocarbures non méthaniques (HCNM)	0,09
GES	Eq T/an																	
Dioxyde de carbone (CO ₂)	149																	
Monoxyde de carbone (CO)	1,3																	
Hydrocarbure (HC)	0,1																	
Oxydes d'azote (NOx)	0,08																	
Particules (pour un moteur à injection direct)	0,006																	
Hydrocarbures non méthaniques (HCNM)	0,09																	

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nettoyage des engins de chantier afin de réduire les émissions de poussière dans l'atmosphère, ➤ Les limitations de vitesse à 30 km/h sur le site, ➤ L'obligation de l'arrêt des moteurs en phase de chargement/déchargement. <p>Afin de limiter les odeurs et la pollution atmosphérique, tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site.</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Des poids lourds ainsi que des véhicules légers transiteront chaque jour sur le site. Il est envisagé sur ce site un trafic de 50 poids lourds par jour et de 100 véhicules légers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X			Le trafic des poids lourds et des véhicules légers qui transiteront sur le site sera source de bruit. La vitesse des véhicules sera limitée et les moteurs des poids lourds seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/ déchargement.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			X	Le site est destiné à accueillir une activité de stockage de marchandises combustibles. Seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Il n'est donc pas susceptible de générer des odeurs particulières et notables. Le site d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			X	Aucun process ni équipement générateur de vibrations ne sont prévus sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X			Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse. Le site sera

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et des parkings. Il s'agira uniquement d'éclairage dirigés vers le sol pour éviter le halo lumineux.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les seuls rejets atmosphériques seront : - les échappements des véhicules transitant sur le site, - les gaz de combustion des installations de chauffage, - le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries.

	Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux, les installations incendie. Les eaux usées domestiques de l'établissement seront traitées dans la station d'épuration d'Artenay.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'activité logistique qui sera mise en œuvre dans le bâtiment produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Le bâtiment logistique objet du présent dossier sera implanté au cœur de la Zone d'Activités interdépartementale d'Artenay-Poupry.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	X			Le terrain sur lequel sera construit le projet de la SCCV POUPRY 2022 est aujourd'hui un terrain agricole inclu dans le périmètre de la Zone d'Activités interdépartementale d'Artenay-Poupry.

3 EFFETS CUMULES

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification sur le site de la MRAE Centre-Val de Loire, nous n'avons pas trouvé de projet en cours pour l'analyse des effets cumulés.

4 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

La prise en compte du milieu naturel dans les projets s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Comme détaillé précédemment, le terrain d'assiette du projet est un terrain agricole ne présentant pas d'intérêt écologique particulier. Aucune mesure d'évitement amont ni d'évitement géographique n'a donc été mise en œuvre pour ce projet.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation et les mesures d'accompagnement envisagées par l'exploitant.

Les mesures d'évitement et de réduction ont été codifiées suivant le guide THEMA Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité en janvier 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

4.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste à :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont présentées ci-dessous :

E 3.1a Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)				
E	R	C	A	E3.1 : Evitement technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p><u>Limitation des rejets dans l'air :</u></p> <p>Afin de limiter les odeurs et la pollution atmosphérique, tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site. Par temps sec, les surfaces seront arrosées afin de limiter l'envol de poussières.</p> <p><u>Limitation des rejets dans l'eau, le sol et le sous-sol :</u></p> <p>Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, les installations de chantier seront aménagées de façon à éviter tout risque de ruissellement et d'infiltration vers le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots, - Identification des produits potentiellement polluants, - Tenue à jour des FDS et respect des prescriptions indiquées sur ces fiches, - Aires étanches pour l'entretien des engins de chantier et le nettoyage des outils, - Interdiction de rejets polluants dans les réseaux d'assainissement, - Traitement des éventuels effluents d'origine humaine (baraque de chantier), - Récupération et évacuation des déchets dangereux liquides tels que les huiles de vidange ou la laitance des ciments, - Les zones de stockage des produits seront protégées (zones étanches et interdiction de stockage sur terre végétale), - Mise en place sur le chantier d'un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle. <p>Les entreprises travaillant sur le chantier appliqueront une démarche de développement durable, elles suivront un cahier des charges instituant les règles à suivre pour la gestion de leur parc d'engins et le ravitaillement en hydrocarbures, la collecte, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets de chantier. Elles sensibiliseront leur personnel à la bonne gestion des déchets et à la propreté du chantier et de ses abords.</p> <p>La base de vie, la fosse de lavage des toupies béton et de ravitaillement en hydrocarbure sera éloignée à <i>minima</i> de 200 m des zones à enjeu.</p> <p>Les déchets produits par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination.</p> <p>Les eaux de chantier seront également canalisées et traitées dans des bassins provisoires si besoin dans le but de ne pas se déverser sans traitement dans les espaces bas de l'aire d'étude.</p>				

Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.

E 3.2a Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.				

R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation d'eau				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>➤ Limitation des risques de débordement et d'inondation</p> <p>Les eaux pluviales de l'orage centennal seront tamponnées, infiltrées en partie sur la parcelle avant d'être rejetées à un débit limité de 4l/s/ha dans le bassin de rétention de la ZAI d'Artenay-Poupry. Les eaux pluviales de toiture seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries. Les eaux de voiries transiteront par un bassin de rétention dédié, pour être ensuite traitées par un séparateur d'hydrocarbures pour pouvoir être ensuite rejetées dans le bassin d'infiltration puis dans le bassin de la ZAI.</p> <p>➤ Pollution</p> <p>Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site :</p> <p><u>Alimentation en eau potable</u> : les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.</p> <p><u>Eaux usées</u> : raccordement à la station d'épuration d'Artenay, suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées du bâtiment objet du présent dossier.</p> <p><u>Eaux pluviales de voiries</u> : les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Il respectera les normes en vigueur et sera régulièrement entretenu.</p> <p><u>Eaux incendie</u> : En cas d'incendie, les eaux incendie seront confinées sur le site, via la fermeture d'une vanne de barrage. Elles seront analysées, et traitées comme déchets dangereux si besoin.</p>				

R 2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Tous les appareils sanitaires seront équipés de systèmes hydro-économes (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.				

4.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air sont présentées ci-dessous :

R 2.1g Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>En phase chantier, les mesures suivantes seront prises pour limiter l'impact sonore du chantier. Notamment, les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.</p> <p>En phase chantier, afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité du site.</p>				

R 2.2b Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Les seuls rejets atmosphériques seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les échappements des véhicules transitant sur le site, ➤ les gaz de combustion de l'installation de chauffage, ➤ le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries. <p>Les mesures prises pour réduire l'impact du projet sur l'air sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les PL : respect des normes anti-pollution, limitation de la vitesse sur le site et arrêt des moteurs dès que le véhicule est à l'arrêt, ➤ Pour les locaux de charge : contrôle régulier des batteries des chariots élévateurs. 				

- Pour la chaufferie : mise en place d'une chaudière conforme aux normes en vigueur, contrôle et entretien régulier de celle-ci.

Les mesures prises pour limiter les nuisances liées au bruit du projet sont :

- l'absence de signaux sonores,
- la limitation de la vitesse sur le site,
- l'arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement,
- la gestion des horaires.

Afin de limiter l'impact sanitaire et sur le bruit, les mesures suivantes seront les suivantes :

- la vitesse de circulation des poids lourds sera limitée,
- l'arrêt des moteurs sera obligatoire pendant les périodes de stationnement.

La chaudière sera alimentée au gaz naturel qui est le combustible fossile le moins polluant. Elle sera de plus en conformité avec la législation en vigueur sur les rejets atmosphériques de dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO₂).

La hauteur de la cheminée permettra une bonne dispersion des gaz de combustion.

La chaudière sera régulièrement contrôlée et entretenue afin de prévenir tout risque de dégagement d'oxyde de carbone.

4.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont présentées ci-dessous :

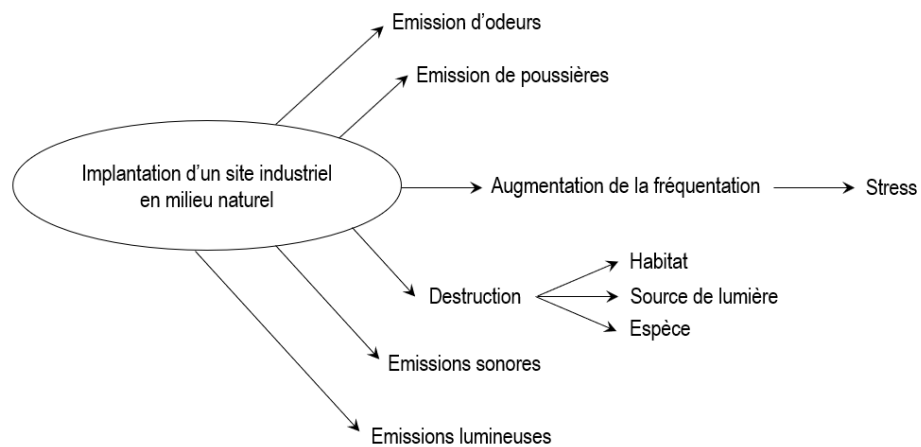
R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<p>Il sera mis en place des éclairages LED dans l'établissement.</p> <p>L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site.</p> <p>Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Privilégier l'éclairage naturel <p>Les skydomes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôler l'éclairage artificiel <p>Les détecteurs de présence seront prévus sur les luminaires des locaux sociaux.</p> <p>Il sera également étudié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grilles de défilement ; 				

- La mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires ;
- La mise en place d'un éclairage de sécurité équipé d'ampoules LED pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années).

L'utilisation de projecteurs équipés de source iodure métallique sera interdite sur le site.

4.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :



Le site d'implantation du projet de la SCCV POUPRY 2022 est aujourd'hui un terrain agricole et ne présente pas d'intérêt au niveau faunistique ou floristique.

Différentes mesures de réduction et d'accompagnements ont été définies afin d'éviter et de réduire l'intensité des impacts existants.

Les mesures proposées ont pour objectif :

- De réduire les impacts négatifs sur la biodiversité que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation,
- La prise en compte de la biodiversité dans la conception même du projet d'aménagement.

Les mesures de réduction et d'accompagnement envisagées pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore sont présentées ci-dessous :

R 2.2c Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune : limitation de la pollution lumineuse				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation
Thématique environnementale			Milieus naturels	Paysage
				Air/Bruit

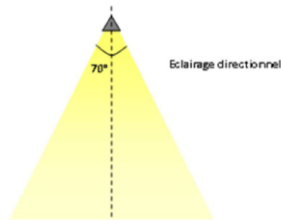
Afin de réduire les effets du dérangement par pollution lumineuse en phase chantier et en phase exploitation, un plan lumière adapté sera mis en place. Les éclairages extérieurs mis en place devront respecter les préconisations suivantes :

Choix des lampes

- Utiliser des lampes peu polluantes : préférer les lampes au sodium basse pression ou tout autre système pouvant être développé à l'avenir. Le recours aux lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique sera interdit.
- Tonalité de lumière : choisir des lampes de couleurs inférieures à 2 500 K (tonalités moins impactantes pour la faune).

Orientation de l'éclairage

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel



- angle de 70° orienté vers le sol par exemple.

Phasage temporel de l'éclairage

Instaurer un système de minuterie avec détecteur de mouvements, ou tout autre système de contrôle permettant de fournir de la lumière que lorsqu'elle est nécessaire.

Le site respectera les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

R2.1q – Dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale			Milieux naturels	Paysage
<p><i>Groupes concernés : Flore</i></p> <p>Une végétation dense et variée sera plantée en périphérie du site.</p> <p>Pour un effet naturel, l'ensemble des plantations sera composé de bosquets d'arbres de grand développement et d'arbustes plus ou moins rapprochés.</p> <p>Pour exemple, les essences suivantes seront implantées sur site :</p>				

- Sorbier blanc
- Cornouiller mâle
- Frêne commun

La mise en place d'essences différentes permettra d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison.

Modalités de suivi envisageables :

- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),
- Travaux de parachèvement durant les deux années suivant la livraison du chantier (arrosages, remplacements de végétaux, tailles adaptées, etc.).

A3.a – Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

E	R	C	A	A3 : Rétablissement
----------	----------	----------	----------	---------------------

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
------------------------------------	-------------------------	----------------	------------------

Des mobiliers de type nichoir/ hôtel à insectes ou encore des abris naturels sous forme de tas de bois ou de pierre pourront être implantés sur le site afin de favoriser la biodiversité. Ces installations permettront à la petite faune et insectes de s'approprier les lieux.



NICHOIR A OISEAUX



HOTEL A INSECTES

Modalités de suivi envisageables :

- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),
- Tableau de suivi des actions réalisées par secteur,
- Suivi de l'évolution du milieu.